

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 24TX02 - Réalisation du réseau de chaleur biomasse du centre ville - Avenants

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n°2024/157 d'attribution du marché à la société SCOP COREBA

Considérant les différents avenants

Considérant la nécessité de procéder à des modifications des prestations initiales survenues en cours de chantier,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un nouvel avenant avec le titulaire du marché SCOP COREBA pour un montant global de 14 568,59€HT soit 17 482,31€TTC pour la réalisation de travaux d'inertage à l'azote,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 4/04/2025

Fait à Tarnos le 2 avril 2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

